

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.**

***Présents:***

MM.ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

***Absents excusés:*** RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à Maurice POUILLAUDE), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à Didier LE GAILLARD), LORIC Franck (Pouvoir à Nathalie PICAUD), CAMPS Tristan (Pouvoir à Marie-Christine TALMONT), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Marie-Pierre PICAUT), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Gérard STAEL), MOISDON Gabin (Pouvoir à Pascal ROSELIER).

***Absents non-excusés :*** MM. les conseillers municipaux LE TOHIC Morgane, DAVID Denis.

***Le Conseil Municipal a désigné Mme PUISSANT Séverine, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.***

***Date de convocation : 10 décembre 2021***

***Nombre de conseillers en exercice : 27    Présents : 18    Votants : 25***

**Conventions d'occupation précaire**

(Délibération 2021\_12\_17\_06)

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de terres acquises aux fins de constituer des réserves foncières. Dans l'attente de leur affectation définitive, la commune les loue.

Suite aux échanges parcellaires établis dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la mise à 2x2 voies de la Route Départementale (RD) 767 et à l'acquisition de terrain en application du Plan Local d'urbanisme (PLU), il est proposé de renouveler les attributaires de parcelles intéressés pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 en prenant pour référence l'indice national des fermages qui a augmenté de 1.09%.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint au Maire, propose que soit maintenu le principe de commodat sur une périodicité de 3 ans, soit deux des trois années faisant l'objet de conventions précaires payantes, la troisième année étant gratuite, Le montant établi jusqu'au 30 septembre 2022 est proposé à 160.81€ par hectare, auprès des preneurs suivants :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Surface	Lieu-Dit	Références cadastrales	Tarif €/ha à l'année	Montant à l'année (en €)
LE POLH	Pierre Yves	Le Cléhic	56500 MOREAC	0.9	Kerbéthume	XK 449	160.81	144.73
LAUDRIN	Noel	Kermeno	56500 MOREAC	1.65	Le Lannic	YT 339	160.81	265.33
LE GUELVOUT	André	Kerlego	56500 MOREAC	2.26	Le Stengrenn	XT 10	160.81	363.43
LORIC	Marie Thérèse	Kerponer	56500 MOREAC	2.44	Porh le Gal	XT 12	160.81	392.37
CADORET	Christian et Jean François	Kerdelann	56500 MOREAC	6.49	Porh Le Gal	XT 78 et XT 115	160.81	1043.65

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés,**

- **Approuve la revalorisation des montants de ces conventions d'occupation précaire à 160,81 € l'hectare,**
- **Approuve la conclusion de conventions d'occupation précaire pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, dont la liste des preneurs est mentionnée ci-dessus.**

*Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

